

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE143838007

Conclure avec Isotech Instrumentation inc. une entente-cadre de 5 ans pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13499 - 3 soumissionnaires - (2 041 816,78 \$, taxes incluses).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 septembre 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 septembre 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143838007, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec Isotech Instrumentation inc. d'une entente-cadre de 5 ans pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13499 - 3 soumissionnaires - (2 041 816,78 \$, taxes incluses).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE143838007

Conclure avec Isotech Instrumentation inc. une entente-cadre de 5 ans pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13499 - 3 soumissionnaires - (2 041 816,78 \$, taxes incluses).

À sa séance du 27 août 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 11438380071. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et de services d'une valeur de plus de 2M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143838007 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de sécurité incendie et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les habits de combat incendie sont des équipements de protection individuelle obligatoires selon la *Loi sur la santé et sécurité du travail* pour les pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). La norme NFPA (National Fire Protection Association) 1851, version 2008, établit les normes d'entretien, de réparation et de durée de vie, entre autres, des habits de combat incendie dont la durée de vie est d'un maximum de dix ans et peut être moins selon l'utilisation et l'entretien auxquels ils sont soumis. Il existe trois aspects au niveau de l'entretien des habits de combat, soit : les inspections, le nettoyage et les réparations. Il existe trois niveaux d'inspection, soit : l'inspection de routine, l'inspection avancée et l'inspection complète de la doublure. L'inspection de routine consiste en une vérification visuelle et est faite en caserne par l'utilisateur même. Les inspections avancées et complètes de la doublure, les nettoyages et les réparations sont effectués par du personnel qualifié et certifié. Le SIM

a en place un programme d'entretien préventif des habits de combat. Chaque habit affecté à un employé est lavé et inspecté par des employés qualifiés du SIM, ce qui équivaut au nettoyage avancé selon la norme. Au cours de cet entretien préventif, il se peut que des anomalies soient détectées (déchirures ou usure prématurée). Certaines réparations, qualifiées de base, peuvent être effectuées à l'interne par le personnel entraîné, mais d'autres, considérées comme avancées, doivent être effectuées par un fournisseur de service indépendant certifié.

Depuis plusieurs années, le SIM administre son programme d'entretien préventif de cette façon. Cependant, l'arrivée de la nouvelle norme NFPA 1851, version 2008, a amené le SIM à encadrer davantage l'entretien et la réparation des habits pour être en mesure de mieux gérer la durée de vie et de maximiser l'investissement fait dans l'acquisition des habits de combat. C'est dans ce contexte que le SIM a vu croître les coûts de réparation des habits de combat.

En conformité avec la norme NFPA 1851, le Service de sécurité incendie de Montréal a entrepris la mise en place d'un programme d'inspection avancée et d'entretien des habits. Ce programme s'ajoute au programme d'entretien préventif actuel des habits de combat. Le programme d'entretien préventif des habits de combat est effectué à l'interne par des employés du Service de sécurité incendie de Montréal possédant les qualifications requises par la norme NFPA 1851. Toutefois, l'implantation du programme d'inspection et d'entretien avancé requiert des qualifications, des installations et des stocks complexes à maintenir avec efficacité pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

L'appel d'offres public a été lancé le 26 mars 2014 avec une ouverture des soumissions le 28 avril 2014, donnant ainsi 33 jours aux preneurs de cahiers des charges pour déposer une proposition. Trois addendas ont été émis soit, le 9 avril 2014 pour reporter la date d'ouverture et répondre à certaines questions, le 17 avril 2014 pour le remplacement d'une partie du bordereau de soumission, l'ajout d'un point au formulaire de renseignements complémentaires et pour répondre à certaines questions et finalement un troisième le 25 avril corrigeant la journée du dépôt des soumissions et précisant un aspect du deuxième addenda.

Il y a eu quatre preneurs du cahier des charges et trois soumissionnaires tous conformes.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont bien compris que le présent contrat portait sur l'entretien et la réparation des vêtements acquis avant 2013, puisqu'un contrat accordé l'an dernier fait en sorte que le fournisseur des habits de combat en assurera désormais l'entretien et la réparation.

Les membres ont aussi apprécié l'approche préconisée par le Service de sécurité incendie (SIM) de faire réparer et entretenir les habits de combat, ce qui devrait être avantageux pour la Ville.

Enfin, les membres ont constaté que la formule de l'entente-cadre était fort avantageuse pour la Ville, puisque le SIM ne paiera que pour les réparations et entretiens demandés.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de sécurité incendie et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et de services d'une valeur de plus de 2M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE143838007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.